



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Non remboursement des patchs morphiniques

Question écrite n° 265

Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le non remboursement des patchs morphiniques. En effet, ces patchs sont pris en charge par l'assurance maladie dans le seul cas de douleurs chroniques sévères d'origine cancéreuse. Toutefois, lorsque ces douleurs chroniques sévères sont d'origine non cancéreuse, seules les gélules de morphine sont remboursées. Or le fait de ne pas prendre de gélules peut être un apaisement, que cela soit pour la santé ou le moral des patients eu égard au nombre de médicaments journaliers que certains doivent prendre oralement. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les raisons de ce non remboursement et si une évolution est envisageable.

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 265

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juillet 2017](#), page 3940

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)